

Le Maire

Arrêté N° 2025_04341_VDM

SDI 23/0850 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2023_02600_VDM - MUR DE SOUTÈNEMENT SIS TRAVERSE DU DIABLE - 13012
MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02600_VDM, signé en date du 7 août 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et utilisation l'espace végétalisé le long du mur de soutènement sis 128 traverse du Diable - 13012 MARSEILLE 12EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 13 août 2025, constatant la réalisation effective des travaux pérennes de mise en sécurité du mur de soutènement sis 128 traverse du Diable - 13012 MARSEILLE 12EME,

Considérant le mur de soutènement sis 128 traverse du Diable - 13012 MARSEILLE 12EME, situé le long de la parcelle cadastrée section 877U, numéro 0064, quartier Caillols, pour une contenance cadastrale de 1 are et 11 centiares,

Considérant que le mur de soutènement sis 128 traverse du Diable - 13012 MARSEILLE 12EME est considéré comme un accessoire de la voie publique soutenant la voie en contre-haut (traverse du Diable) et appartenant de ce fait à [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 13 août 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes de mise en sécurité,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne du mur de soutènement sis 128 traverse du Diable - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 877U, numéro 0064, quartier Caillols, pour une contenance cadastrale de 1 are et 11 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2023_02600_VDM, signé en date du 7 août 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'espace végétalisé le long du mur de soutènement sis 128 traverse du Diable - 13012 MARSEILLE 12EME, situé sur la parcelle cadastrée section 877U, numéro 0064, est de nouveau autorisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle, à savoir la [REDACTED]

Il sera également adressé pour information aux destinataires suivants : [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur le mur de soutènement coté jardin autorisé.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 26/11/2025

Qualité : Patrick AMICO

